

## ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'UXEM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

Vu, le Code de la route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les voies publiques ;

### ARRETE

#### Article I :

Le **SAMEDI 11 JANVIER 2025 de 12h00 à 7h00**, la circulation sera limitée à 30 Km/h sur :

- La route de Ghyvelde

Ceci afin de permettre le bon déroulement du bal de carnaval organisé par l'association des Neuches Côté ;

#### Article II:

Le stationnement des véhicules **sera interdit** sur le parking de la salle des sports le **SAMEDI 11 JANVIER 2025** de 12h00 à 7h00 ;

#### Article III :

La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'association des Neuches Côté.

#### Article IV :

La chaussée sera remise en état le **12 janvier 2025 à 7h 00**.

#### Article V :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GHYVELDE est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

#### Article VI :

Ampliation du présent arrêté est faite :

- Au Conseil Départemental ;
- A la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;
- A toutes forces publiques chargées de son application ;
- A Monsieur BONNIERE Christophe, Président de l'association des Neuches Côté

Fait à UXEM, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Pierre DEFR  
